

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paris, le **1.3. FEV. 2016**

Vos réf.: 97249/10383/EC

Madame la Contrôleure générale,

Vous avez fait part au ministre de l'intérieur de vos observations à la suite d'une visite effectuée en avril 2014 au commissariat de Saint-Denis, à La Réunion.

Le ministre, attentif au respect des droits fondamentaux des personnes, a demandé que des réponses précises vous soient apportées.

Je note à cet égard que le rapport de visite relève plusieurs points positifs : vigilance de la hiérarchie concernant les conditions de vie et la surveillance des personnes placées en garde à vue ; personnes gardées à vue protégées de la vue du public à leur arrivée à l'hôtel de police ; bon état global de la zone de sûreté ; coopération efficace avec le centre hospitalier universitaire... Il relève cependant d'autres éléments moins satisfaisants, concernant principalement des problèmes matériels et le contrôle des registres.

Je tiens à vous assurer que la direction générale de la police nationale a pris en considération vos recommandations et mis en œuvre, chaque fois que possible, les mesures susceptibles d'y répondre. Des rappels ont, en particulier, été faits concernant les conditions matérielles de la garde à vue et le contrôle des registres.

.../...

Madame Adeline HAZAN Contrôleure générale des lieux de privation de liberté 16-18, quai de la Loire B.P. 10301 75921 PARIS CEDEX 19 Telles sont les remarques que je souhaitais formuler et que complètent les observations techniques détaillées du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de mes respectueux hommages.

Michel LALANDE

DIRECTION GENERALE

DE LA POLICE NATIONALE
IGPN/CADRE

PN 16 - 00673 - PA Affaire suivie par : Mme C. Séricux

Téléphone : 01.86.21.55.75

Paris, le 29 JAN, 2016

Le préfet, directeur général de la police nationale

à

Monsieur le ministre de l'intérieur A l'attention de Monsieur le préfet, directeur du cabinet

<u>O B J E T</u>: Réponse aux observations de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté. Commissariat de Saint-Denis (La Réunion).

Par courrier (n° 97249/10383/EC), la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté vous a fait part de ses observations à la suite d'une visite effectuée le 16 avril 2014 au commissariat de Saint-Denis (La Réunion). Ce commissariat avait fait l'objet d'une première visite en juin 2010.

Ces observations portent essentiellement sur les conditions matérielles de la garde à vue et appellent en réponse les remarques suivantes.

I - Conditions matérielles

1) Cellules dépourvues de points d'eau et de boutons d'appel

La pose de points d'eau dans chacune des cellules individuelles a été envisagée en 2009. Toutefois, pour des raisons budgétaires et de délai, la pose de toilettes a été privilégiée. Les locaux de garde à vue bénéficient toutefois d'un point d'eau, ainsi que d'une douche collective.

.../...

Des demandes de devis ont cependant été faites concernant la mise en place de tels points d'eau. La soutenabilité budgétaire d'une telle opération serait encore à examiner.

S'agissant du bouton d'appel, les normes architecturales récentes en préconisent l'installation dans les cellules de garde à vue. L'agencement des cellules au sein de l'hôtel de police de Saint-Denis rendrait toutefois complexe et coûteuse toute opération de ce type, qui impliquerait d'importants travaux sur le bâti (pose de fils électriques dans les murs...). Cette absence est toutefois compensée par une surveillance régulière assurée par les policiers (plusieurs rondes par heure) ainsi que par le système de vidéoprotection qui permettent de répondre aux besoins que peuvent exprimer les personnes gardées à vue.

Depuis la visite, l'éclairage des cellules a été amélioré. En cas de panne ponctuelle, il est réparé sans délai.

2) Alimentation des personnes gardées à vue

La solution adoptée par le centre pénitentiaire de Saint-Denis n'est pas transposable au commissariat. En effet, cet établissement pénitentiaire dispose d'une cuisine centrale sur site dont la gestion est déléguée à un prestataire privé. A ce titre, des barquettes supplémentaires sont systématiquement conditionnées dans des chambres froides afin de répondre aux besoins liés à des écrous tardifs, et réchauffées dans des fours répondant aux normes d'hygiène et de sécurité. Néanmoins, conformément aux recommandations de la Contrôleure générale, une nouvelle distribution de repas est expérimentée depuis septembre 2015 dans l'ensemble des circonscriptions de police de la direction départementale de la sécurité publique (jus de fruit et biscuits secs pour le petit déjeuner ; plats cuisinés en barquette - ne nécessitant pas de conservation réfrigérée mais étant réchauffés au micro-ondes - pour le déjeuner et le dîner).

3) Caméras de vidéoprotection dans les cellules de garde à vue

Les dernières prescriptions relatives aux espaces de sûreté, mises en œuvre dans les constructions nouvelles ou lors de la réhabilitation de locaux existants, sont respectées au commissariat de Saint-Denis. Les cellules de garde à vue sont équipées de caméras reliées au local du chef de poste. Leur installation a pris en compte le respect de l'intimité des personnes placées en garde à vue. S'il est possible techniquement d'exclure du champ de vision les toilettes, cette solution n'a cependant pas été retenue pour des raisons de sécurité aussi bien des policiers que des gardés à vue. L'application d'un cache sur la zone de visionnage des toilettes a été privilégiée.

II - Déroulement de la retenue

1) Dépôt des chaussures des gardés à vue à l'extérieur des cellules

Conformément aux recommandations de la Contrôleure générale, des consignes strictes ont été données aux chefs de poste du service pour que les personnes placées en cellule puissent conserver leurs chaussures après retrait des lacets.

2) Hygiène des personnes retenues

En mai 2012, 1 000 kits d'hygiène comprenant une brosse à dents, un tube de dentifrice, des savons et un peigne ont été acquis pour l'ensemble de la direction départementale de la sécurité publique ainsi que 1 000 kits de linge de toilette comprenant des gants et une serviette. Ce matériel a été réparti à hauteur de 100 kits d'hygiène et de 100 kits de linge de toilette par circonscription, soit 200 kits pour le commissariat de Saint-Denis. Trois ans plus tard, en août 2015, il restait 15 kits d'hygiène et 15 kits de linge de toilette. La faible utilisation de ces kits s'explique vraisemblablement par la courte durée des gardes à vue.

Néanmoins, conformément aux recommandations de la Contrôleure générale, des consignes ont été données aux chefs de poste du service de sécurité de proximité du commissariat pour que chaque personne placée en zone de sûreté soit systématiquement informée de la possibilité de se laver le matin. Une mention de cette information et de la réponse faite par la personne retenue figure désormais sur le registre de garde à vue du poste.

3) Contrôle des registres

La note de service SSP n° 2015/98 a donné des instructions précises aux officiers de commandement de jour et de nuit « référents garde à vue ». Ces derniers effectuent désormais des contrôles réguliers des registres de conduite au poste et des registres de garde à vue du quart. Ces registres doivent dorénavant être visés à chaque contrôle.

Jan-Marc FALOONE